



CANTON DE FRIBOURG / KANTON FREIBURG

Direction de l'intérieur
et de l'agriculture
Direktion des Innern
und der Landwirtschaft

Inspection cantonale des forêts
Kantonsforstamt

Commune d'Autigny, zone d'activité équestre, secteur "A la Battiaz". - Constatation de la nature forestière

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFor);

L'ordonnance du 30 novembre sur les forêts (OFor);

Le code forestier du canton de Fribourg du 5 mai 1954;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA);

Le dossier,

Considérant :

Qu'à teneur des articles 10 et 13 LFor, lors de l'édiction et de la révision des plans d'aménagement du territoire, les limites de forêts doivent être fixées sur la base de constatation de la nature forestière ayant force de chose jugée là où les zones à bâtir confinent à la forêt;

Que par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier, et que les forêts pâturées, les pâturages boisés, les peuplements de noyers et de châtaigniers, les surfaces non boisées ou improductives d'un bien-fonds forestier ainsi que les biens-fonds faisant l'objet d'une obligation de reboiser sont assimilés aux forêts (art. 2 al. 1 et 2 LFor);

Que ne sont pas considérés comme forêts, les groupes d'arbres ou arbustes isolés, les haies, les allées, les jardins, les parcs et les espaces verts, les cultures d'arbres en terrain nu destinées à une exploitation à court terme ainsi que les buissons et les arbres situés sur ou à proximité immédiate des installations de barrage (art. 2 al. 3 LFor);

Que sur le plan à l'échelle 1:1'000, dressé le 30 avril 1996 par le bureau de géomètre Pierre Guillaume SA, à Villars-sur-Glâne, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées;

Que les surfaces ainsi délimitées sont partant considérées comme forêt;

- 2 -

Qu'en vertu de l'article 116 CPJA, l'autorité compétente pour connaître d'un éventuel recours contre la présente décision est la Direction de l'intérieur et de l'agriculture,

Décide :

1. Les biens-fonds situés sur les articles 29b, 30 et 169 du cadastre de la commune d'Autigny, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:1'000, dressé le 30 avril 1996 par le bureau de géomètre Pierre Guillaume SA, à Villars-sur-Glâne, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu par le Département des forêts un émolument de 200.- francs auprès de la commune d'Autigny. Ce montant est débité du compte de la commune d'Autigny auprès de la Trésorerie d'Etat.
3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les trente jours dès sa notification auprès de la Direction de l'intérieur et de l'agriculture.
4. Communication :
 - a) à la commune d'Autigny, avec un plan, à charge pour elle de communiquer la présente décision par copie au propriétaire concerné (1 ex.);
 - b) à l'Office des constructions et de l'aménagement du territoire, avec un plan (1 ex.);
 - c) à l'Inspection des forêts du 1er arrondissement, avec un plan (1 ex.);
 - d) à la Préfecture de la Sarine (1 ex.);
 - e) à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, avec un plan (1 ex.);
 - f) à la Ligue suisse pour la protection de la nature, Wartenbergstrasse 22, 4052 Bâle (1 ex.);
à la Ligue suisse du patrimoine national, Merkurstrasse 45, 8032 Zürich (1 ex.);
au Club alpin suisse, Helvetiaplatz 4, 3005 Berne (1 ex.);
à l'Association suisse pour le plan d'aménagement national, Schänzlihalde 21, 3013 Berne (1 ex.);
à la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du territoire, Hirschengraben 11, 3011 Berne (1 ex.);
à la Fondation WWF Suisse, ch. de Poussy 14, 1214 Vernier (1 ex.);
 - g) à la comptabilité de l'Inspection cantonale des forêts (1 ex.);
 - h) à la Trésorerie de l'Etat de Fribourg (1 ex.)

Fribourg, le 26 juin 1996

L'INSPECTEUR EN CHEF DES FORETS

A. Brühlhart

PLAN DE SITUATION POUR ENQUÊTE

COMMUNE: AUTIGNY

Plan folio: 26

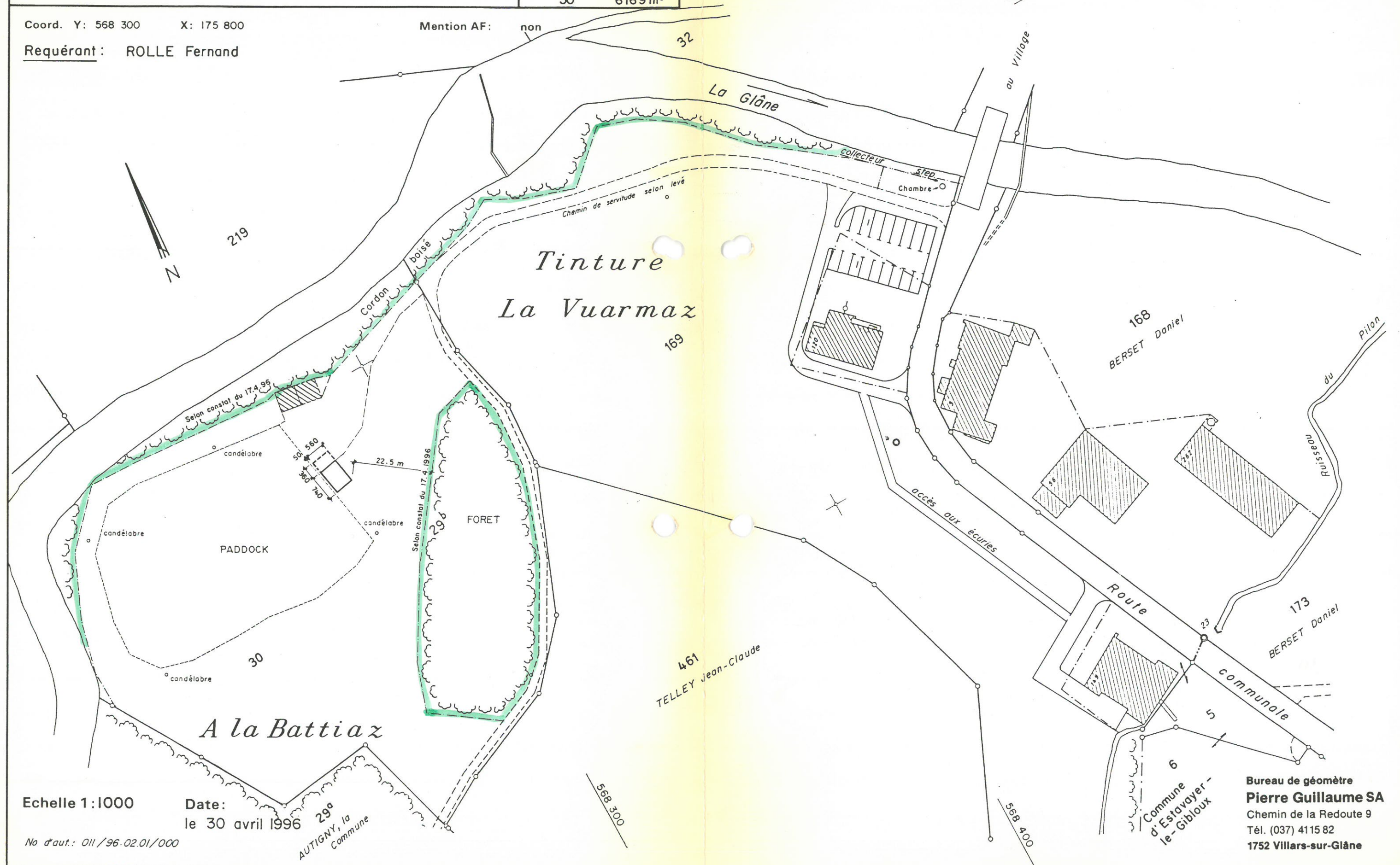
Propriétaire: Hoirie de feu Pierre HUGUENOT

Art.	Surf.
169	21407 m ²
29b	8677 m ²
30	6169 m ²

Coord. Y: 568 300 X: 175 800

Requéant: ROLLE Fernand

Mention AF: non



Echelle 1:1000

Date: le 30 avril 1996

No d'aut.: 011/96.02.01/000